

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL À PROJETS PARTENARIAT ASSOCIATIF 2024

DE LA DREAL PACA

Vérifiez sur votre Compte Asso les informations légales et juridiques :

- N° de SIRET à jour au répertoire Sirene INSEE
- Intitulé de l'association conforme aux statuts déclarés au R.N.A.
- Adresse de l'association correspondant au N°SIRET à jour au répertoire Sirene INSEE
- Nom du Président déclaré et liste des dirigeants à jour au R.N.A.
- RIB à jour sur le Compte Asso et correspondant à l'intitulé de l'association et l'adresse figurant au répertoire Sirene INSEE

Liste des pièces obligatoires à téléverser sur le Compte Asso :

(Avant tout dépôt, merci de reprendre les intitulés en gras pour nommer vos documents selon la liste ci-dessous.)

Statuts à jour au R.N.A. ? OUI NON

si NON, veuillez téléverser dans un même fichier :

- les nouveaux statuts approuvés à la dernière AG
- le récépissé de la préfecture ou son mél d'accusé de réception de la télétransmission

Liste des dirigeants à jour au R.N.A. ? OUI NON

si NON, veuillez téléverser dans un même fichier :

- la nouvelle liste des dirigeants approuvée à la dernière AG
- le récépissé de la préfecture ou son mél d'accusé de réception de la télétransmission

Pouvoir donné (pour représenter l'association et signer les documents).

Si vous n'êtes pas le-la président-e, veuillez nous transmettre :

- la délégation de signature portant la signature du-de la président-e et du représentant désigné (Tel que renseigné dans la rubrique du Compte Asso « Personnes physiques »).

- RIB** avec intitulé de l'association et adresse conformes aux statuts et au répertoire Sirene INSEE

Vous aviez reçu une subvention pour l'Appel à projets 2023 ? OUI NON

si OUI, cochez la case « Renouvellement » et veuillez téléverser :

- Cerfa 15059*02 Compte-rendu financier 2023**

(le budget réalisé doit correspondre à celui indiqué lors de l'Appel à projets 2022 et le cerfa doit être signé par la personne ayant pouvoir). Sinon, fournir un Cerfa avec un bilan qualitatif et financier provisoire. La version finale devra être fournie avant le 30 juin 2024.

- Bilan comptable 2022 approuvé en AG**

(bilan et compte de résultat ou suivi des dépenses et des recettes avec les soldes bancaires du 01/01/2021 et du 31/12/2021 où vous indiquerez le résultat : bénéfice ou déficit)

Si dans votre cas, les concours et subventions publiques dépassent le seuil annuel de 153 000 € :

- Rapport du commissaire aux comptes 2022**
- Justificatif de publication** au Journal Officiel **du rapport du commissaire aux comptes 2022.** (Il est à rappeler que c'est à l'association de faire cette démarche administrative).

- Budget prévisionnel général 2024** de l'association en cohérence avec le budget du projet.

Les pièces justificatives concernant les comptes annuels 2023 pourront vous être demandées ultérieurement, si votre dossier est pré-éligible.

Pour retrouver votre dossier lors d'une reconnexion : insérer votre n° de SIREN (1^{re} reconnexion) **ou** votre n° de demande internet (reconnexions suivantes) **et complétez les champs « Type de dispositif » et « Exercice 2024 ».**

Pour plus d'informations, vous trouverez une notice d'accompagnement à la demande de subvention à l'adresse suivante :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>